

Actu

# Linky : le nouveau compteur électrique vous inquiète

Partager 42

Tweeter

Envoyer

Commentaires

Installation, confidentialité des données, questions de santé... Nos réponses aux principales interrogations des consommateurs.



Laurent CERINO/REA

---

À lire aussi, notre article du 1<sup>er</sup> février 2017 : [Linky : brouillard persistant autour du nouveau compteur électrique](#)

---

Quels sont les avantages de Linky ?

Linky est un compteur électrique communicant. Cela signifie qu'il enregistre la consommation du logement et transmet à distance l'information à ERDF, gestionnaire du réseau électrique. Il va permettre de facturer une consommation réelle et non plus estimée. C'est le principal avantage de ce nouveau compteur pour le consommateur. Cela devrait réduire les nombreuses réclamations liées à l'estimation des factures, principale cause de litige selon le Médiateur national de l'énergie.

Finis aussi les rendez-vous compliqués à fixer pour le relevé annuel. Vous aurez également la possibilité de demander un enregistrement de vos consommations par heure ou par demi-heure – voire, dans un deuxième temps, toutes les dix minutes. Vous pourrez suivre votre « courbe de charge », autrement dit votre consommation en kilowatts-heure (kWh) par heure, jour, semaine, mois ou année, ce qui vous permettra de savoir où faire des économies et d'ajuster au mieux votre abonnement.

Mais ce suivi ne pourra se faire que sur Internet, sauf pour les ménages en précarité énergétique car la loi prévoit qu'ils puissent suivre leurs consommations en kWh et en euros, en temps réel. Pour eux, le suivi devrait donc pouvoir se faire directement via l'appareil. Dommage que cette option ne soit pas généralisée à tous les abonnés !

## Qui pourra utiliser mes données ?

Les données de votre consommation quotidienne sont la propriété de l'utilisateur : ERDF ne peut pas les utiliser, et encore moins les céder à des tiers sans l'accord du consommateur. Il faudra se montrer vigilant. Les fournisseurs vont chercher à les récupérer pour pouvoir faire, dans les années à venir, des offres personnalisées. La liste des entreprises bénéficiaires d'un accord d'utilisation devra figurer dans l'espace personnel de chaque client sur le site web d'ERDF.

## Quand mon compteur sera-t-il remplacé ?

Après une expérimentation en Indre-et-Loire et à Lyon, Linky est désormais déployé dans le reste de la France depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015. 35 millions de compteurs seront remplacés jusqu'en 2021. Pour savoir quand ce remplacement aura lieu dans votre commune, consultez [la carte du déploiement](#) mise en ligne sur le site d'ERDF.

Vous recevrez un courrier 30 à 45 jours avant le remplacement du compteur. ERDF fait appel à de nombreuses sociétés sous-traitantes pour ce travail. Pour éviter tout amalgame, les techniciens qui interviennent ont l'obligation de porter un badge « Partenaire Linky par ERDF ».

## Mon abonnement actuel sera-t-il toujours adapté ?

À la fois compteur et disjoncteur, Linky serait, selon l'association de consommateurs UFC-Que choisir, moins tolérant aux dépassements de puissance que les anciens disjoncteurs. Autrement dit, il « sauterait » plus vite lorsque l'utilisateur consomme plus que ce qui est prévu par son contrat. Ce qui impliquerait, pour un certain nombre de foyers, de passer à un abonnement d'une puissance supérieure.

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie assure pourtant que Linky ne disjonctera pas plus fréquemment : « *les compteurs Linky sont spécifiés pour avoir le même comportement que les disjoncteurs actuels, et donc la même tolérance* », indique-t-il dans [une réponse](#)

## parlementaire.

Linky permettra en revanche de connaître la puissance dont vous avez besoin au kilovoltampère (kVA) près, et d'ajuster votre abonnement à la hausse ou la baisse selon les cas. Sur ce sujet, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a d'ailleurs demandé que le changement de puissance contractuelle à la suite de la pose de Linky soit réalisé gratuitement par ERDF.

### **Combien cela va-t-il me coûter ?**

L'installation ne fait l'objet d'aucune facturation spécifique, car elle est intégrée dans la « part acheminement » de votre facture. Le technicien chargé de la pose ne vous réclamera donc rien. Selon ERDF, le coût du compteur et de sa pose, estimé à 5 milliards d'euros, sera compensé par les économies faites sur la relève des compteurs et sur les compteurs défectueux.

### **ERDF pourra-t-il couper mon compteur à distance ?**

Non. ERDF indique que la suspension de fourniture d'électricité se fera comme actuellement : uniquement à la demande du fournisseur et avec le déplacement préalable et systématique d'un technicien d'ERDF.

### **Puis-je m'opposer à son installation ?**

Le compteur n'appartient pas aux consommateurs. Vous ne pouvez, en principe, pas vous opposer à son remplacement. Mais pour l'instant, ERDF ne fait pas de passage en force et n'impose pas Linky aux usagers qui le refusent.

### **Linky présente-t-il un risque pour la santé ?**

Les compteurs communiquent une fois par jour avec un concentrateur installé dans les postes électriques. Le concentrateur envoie ensuite les informations vers ERDF via les antennes-relais des réseaux mobiles déjà existants. Le lien entre compteur et concentrateur se fait quant à lui par courant porteur en ligne (CPL). Il consiste à utiliser les câbles existants et à superposer au courant électrique un signal à plus haute fréquence.

Le recours à cette technologie est critiqué par l'association Robin des Toits, qui estime qu'il induit une pollution électromagnétique dans l'ensemble du logement. ERDF dément en assurant que Linky respecte toutes les normes et que le signal est très faible, dix mille fois moins que celui d'un téléphone portable. De plus, il ne durerait que quelques secondes, l'ensemble des communications étant regroupées entre minuit et six heures du matin.

Le compteur n'a certes pas intérêt à « communiquer » en permanence, mais sans doute serait-il souhaitable qu'une instance contrôle régulièrement que la règle du jeu initiale soit bien respectée et non modifiée. Les pouvoirs publics ont mandaté l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) pour une expertise sur le sujet.